

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **20 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-012

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Procurations : BRUALLA Pascale (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : BRUALLA Pascale,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal. Il précise que, conformément à l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, à condition que celle-ci soit prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux adjoints.

Les adjoints au maire disposant déjà tous d'une délégation, Monsieur le Maire propose la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Convocation le :
16/03/2026

Les conseillers municipaux concernés seraient :

- Madame SAUVAIRE Manuela, 1ère conseillère municipale déléguée ;
- Monsieur COQUARD Philippe, 2ème conseiller municipal délégué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la création de deux postes de conseillers municipaux délégués ;
- **autorise** Monsieur le Maire à leur attribuer des délégations par arrêté.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-012-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération n'est pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.03.2026

Affiché le : 23.03.2026